

Commune de Tenay

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants

Absents 3

Étaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, N. BOUTEAUD, J-F. BONIN, P.PERSICO, G.CHARVET, S.CHEVRY, S.BRUN, F.MALARD, S.DELAVY, C.GRABIT, C.TIVEDDU
C.PARDO ; S.AMOURIQ ; M.BOUMIR

Date de convocation : 14/01/2023

Secrétaire de séance : C.SAVOI

Pouvoirs 3

C.PARDO donne pouvoir à P.PERSICO ;
S.AMOURIQ donne pouvoir à N.BOUTEAUD ;
M.BOUMIR donne pouvoir à G.ALLAIN

Décharge sauvage

Délibération N° 02/2023

-- * --

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des dépôts sauvages d'ordures ménagères et autres encombrants sont très souvent trouvés sur la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L1312-1 et L.1312-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.541-3,

Monsieur le Maire informe qu'une amende forfaitaire est applicable « aux dépôts, à l'abandon, au jet ou au déversement de déchets en un lieu public ou privé non prévu à cet effet » de 135euros (contravention de 4° classe)

Considérant l'intérêt de la commune à organiser les modalités d'enlèvement des déchets sauvages et à fixer un barème progressif de facturation

Considérant qu'il est nécessaire de définir une participation dissuasive au regard du coût engendré par les dépôts sauvages,

Le Conseil Municipal,
Où l'avis du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'application d'un barème de facturation progressif des dépôts sauvages mis sur la voie publique par des contrevenants en fonction du type et du volumen de déchets :
 - Déchets de petites tailles ou petits cartons ou déchets uniques d'un volume inférieur à 500 litres : forfait de 100 €
 - Déchets multiples de natures diverses d'un volume estimé à plus de 500 litres : forfait de 500 €
 - Déchets multiples, de natures diverses dont le volume est estimé à plus de 1 m³ : forfait de 1 500 €.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à émettre le titre de recette et signer tout document utile à cet effet

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture et
publication ou notification

Le 25/01/2023.



Le Maire

C. SAVES

Adjoint au Maire

pp/ Le Maire,

Gaël ALLAIN



C. PARDO

Adjoint au Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DECHARGE SAUVAGE

Date de transmission de l'acte : 25/01/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 25/01/2023

Numéro de l'acte : 02-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20230124-02-2023-DE

Date de décision : 24/01/2023

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement